



## **Convention de Prestation de Service relative à la fourniture et au portage de repas par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne aux enfants du centre de loisirs de l'Institut pour la forêt de Gardanne**

### **Entre d'une part**

La **Commune de Gardanne**, sise Hôtel de Ville - Cours de la République B.P. 18 – 13541 GARDANNE Cédex

Représentée par : Monsieur Hervé GRANIER, son Maire en exercice ;

Ci-après désignée le « **fournisseur** », dûment habilité suivant la délibération n° 2025- du conseil municipal en date du 04 décembre 2025.

### **Et**

### **D'autre part**

L'**Institut pour la forêt** - Ecomusée de la forêt méditerranéenne de Gardanne (Siret n°: 380 191 049 000 10), association loi 1901, dont le Siège social se situe RD7 – 20 Chemin de Roman – 13120 GARDANNE

TVA intracommunautaire : FR 173 801 910 490 000 10

APE : 9499Z

Ci-après désignée le « **bénéficiaire** »

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fourniture et de portage de repas et goûters au bénéfice des enfants du centre d'accueil de loisirs de l'Institut pour la forêt de Gardanne, RD7 - 20 Chemin de Roman – 13120 GARDANNE.

Le fournisseur s'engage à fournir des repas et goûters au bénéficiaire.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à participer aux coûts du service de production et de mise à disposition des repas et goûters en acquittant au fournisseur une contribution sous forme de prix de la prestation (repas + goûters).

### **Article 2 : Durée de la convention et périodicité du service de portage**

La présente convention prendra effet du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus.

Le service de portage sera effectué uniquement durant les vacances scolaires et les mercredis (hors jours fériés et hors vacances de Noël).

### **Article 3 : Volume repas**

Le volume maximum de repas et goûters qui seront livrés sur la période allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 est fixé à :

- 3 500 repas ;
- 3 500 goûters.

### **Article 4 : Prix de la prestation (repas + goûters)**

Le prix unitaire de la prestation (fourniture et portage du repas et goûter) est fixé à 7,00 € nets de TVA (association non assujettie à TVA).

### **Article 5 : Prestation et composition du repas et du goûter**

La prestation comprendra :

- ✓ La fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et tout matériel nécessaire à la confection de repas et gouters constitués :

#### **Pour le repas :**

- D'un hors d'œuvre ;
- D'un plat protidique (viande, poisson ou équivalent) avec accompagnement ;
- D'un fromage et un dessert (en fonction de l'équilibre alimentaire) ;
- Du pain.

(Présence à chaque repas d'une source calcique et de crudités.  
Les condiments (sel poivre, ketchup, moutarde...) sont fournis.

- Afin de faciliter la portabilité du repas en cas de sortie à la demande du bénéficiaire, le repas chaud pourra être remplacé par un pique-nique froid ou sec si la demande est formulée par courriel, 7 jours minimum avant la consommation.

**Pour le goûter :** A titre indicatif, le goûter pourra être composé d'un biscuit ou de pain, de fromage ou chocolat et d'un fruit.

- ✓ Le transport des repas,
- ✓ La récupération du matériel nécessaire au service, par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne.

Une variante sans porc est toujours proposée.  
Les menus seront accessibles via le site de la ville de Gardanne.

Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la commune de Gardanne selon le principe de la liaison froide.

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009, la Cuisine Centrale possède sa marque de salubrité délivrée par la Direction des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône, et dont le numéro d'agrément est le F13-041.101.ISV

## **Article 6 : Nombre de repas et goûters et délai de prévenance**

Le nombre de repas et goûters commandés par jour en distinguant les repas normaux et les repas sans porc est communiqué à la Cuisine Centrale par voie électronique chaque lundi de la semaine S pour les repas correspondants à la semaine S+2 soit 15 jours de prévenance.

Le nombre de repas et goûters commandés ne sera pas modifiable et sera entièrement facturé au bénéficiaire.

## **Article 7 : Conditionnement**

Le conditionnement est assuré dans des bacs gastronomes de taille GN 1/1 qui porteront les mentions réglementaires suivantes :

- Date de fabrication ;
- Date limite de consommation ;
- Marque de salubrité ;
- Type de produit ;
- Allergènes éventuels.

## **Article 8 : Livraison**

Les repas et goûters seront livrés au bénéficiaire entre 8h et 10h00 par une camionnette frigorifique (température entre 0 et +3°C) dotée d'un thermographe.

Tout retard prévisible sera communiqué au bénéficiaire dès que possible.

Les livraisons seront effectuées par la commune de Gardanne.

Un contrôle de la livraison devra être assuré par le responsable de la Cuisine Centrale et par le livreur du Service Restauration de façon à signaler toute anomalie.

Les résultats des contrôles internes seront portés à la connaissance du Responsable de la Cuisine Centrale et du bénéficiaire.

## **Article 9 : Responsabilité – Respect des règles d'hygiène / Qualité de la prestation**

- Le fournisseur, et le bénéficiaire se conformeront aux prescriptions réglementaires de règlement (CE) 178/2002, Règlement CE n°852/2004, et au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène en restauration.
- En fonction de ces éléments, la ville de Gardanne garantit le respect des procédures internes à la Cuisine Centrale et à la livraison des repas. Une information portant sur les règles d'hygiène, la diététique et la qualité de la prestation sera donnée régulièrement aux usagers du service.
- Les agents chargés de la livraison, et le cas échéant le bénéficiaire, participeront aux formations mises en place par la restauration.
- La responsabilité de la cuisine centrale est engagée jusqu'au moment de la livraison des repas.
- Le chauffeur devra remettre un bon de livraison avec l'heure et la température des denrées lors de la livraison qui sera prise en collaboration avec le bénéficiaire.
- A chaque livraison il sera remis un tableau avec les allergènes éventuels du repas servi.

## **Article 10 : Facturation**

A la fin de chaque mois, la ville de Gardanne émettra à l'encontre de l'Institut pour la forêt, une facture correspondant au nombre de repas livrés.

Cette facture sera réglée dans un délai de 30 jours après la date de réception de la facture déposée sur la plateforme chorus pro conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

### **Article 11 : Paiement :**

Le paiement sera effectué par virement sur le compte de la ville de Gardanne :

SERVICE GESTION COMPTABLE AIX EN PROVENCE  
3, Allée Estienne d'Orves ZAC  
13 098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

RIB : 30001 00107 C1340000000 24  
IBAN : FR88 3000 1001 07C1 3400 0000 024  
BIC : BDFEFRPPCCT

### **Article 12 : Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit français.

Dans l'hypothèse où un différend surviendrait à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de persistance du litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille sis 31 rue, Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Fait à Gardanne le  
Pour la commune de Gardanne  
**Le Maire**  
**Hervé GRANIER**

Fait à Gardanne le  
Pour l'Institut pour la forêt  
**La Directrice**  
**Magali RICCARDI**





## **Convention de Prestation de Service relative à la fourniture et au portage de repas par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne aux enfants du centre de loisirs de l'Institut pour la forêt de Gardanne**

### **Entre d'une part**

La **Commune de Gardanne**, sise Hôtel de Ville - Cours de la République B.P. 18 – 13541 GARDANNE Cédex  
Représentée par : Monsieur Hervé GRANIER, son Maire en exercice ;

Ci-après désignée le « **fournisseur** », dûment habilité suivant la délibération n° 2025- du conseil municipal en date du 04 décembre 2025.

**Et**

### **D'autre part**

L'**Institut pour la forêt** - Ecomusée de la forêt méditerranéenne de Gardanne (Siret n°: 380 191 049 000 10), association loi 1901, dont le Siège social se situe RD7 – 20 Chemin de Roman – 13120 GARDANNE  
TVA intracommunautaire : FR 173 801 910 490 000 10  
APE : 9499Z

Ci-après désignée le « **bénéficiaire** »

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fourniture et de portage de repas et goûters au bénéfice des enfants du centre d'accueil de loisirs de l'Institut pour la forêt de Gardanne, RD7 - 20 Chemin de Roman – 13120 GARDANNE.

Le fournisseur s'engage à fournir des repas et goûters au bénéficiaire.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à participer aux coûts du service de production et de mise à disposition des repas et goûters en acquittant au fournisseur une contribution sous forme de prix de la prestation (repas + goûters).

### **Article 2 : Durée de la convention et périodicité du service de portage**

La présente convention prendra effet du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus.

Le service de portage sera effectué uniquement durant les vacances scolaires et les mercredis (hors jours fériés et hors vacances de Noël).

### **Article 3 : Volume repas**

Le volume maximum de repas et goûters qui seront livrés sur la période allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 est fixé à :

- 3 500 repas ;
- 3 500 goûters.

### **Article 4 : Prix de la prestation (repas + goûters)**

Le prix unitaire de la prestation (fourniture et portage du repas et goûter) est fixé à 7,00 € nets de TVA (association non assujettie à TVA).

### **Article 5 : Prestation et composition du repas et du goûter**

La prestation comprendra :

- ✓ La fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et tout matériel nécessaire à la confection de repas et gouters constitués :

#### **Pour le repas :**

- D'un hors d'œuvre ;
- D'un plat protidique (viande, poisson ou équivalent) avec accompagnement ;
- D'un fromage et un dessert (en fonction de l'équilibre alimentaire) ;
- Du pain.

(Présence à chaque repas d'une source calcique et de crudités.  
Les condiments (sel poivre, ketchup, moutarde...) sont fournis.

- Afin de faciliter la portabilité du repas en cas de sortie à la demande du bénéficiaire, le repas chaud pourra être remplacé par un pique-nique froid ou sec si la demande est formulée par courriel, 7 jours minimum avant la consommation.

**Pour le goûter :** A titre indicatif, le goûter pourra être composé d'un biscuit ou de pain, de fromage ou chocolat et d'un fruit.

- ✓ Le transport des repas,
- ✓ La récupération du matériel nécessaire au service, par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne.

Une variante sans porc est toujours proposée.

Les menus seront accessibles via le site de la ville de Gardanne.

Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la commune de Gardanne selon le principe de la liaison froide.

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009, la Cuisine Centrale possède sa marque de salubrité délivrée par la Direction des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône, et dont le numéro d'agrément est le F13-041.101.ISV

### **Article 6 : Nombre de repas et goûters et délai de prévenance**

Le nombre de repas et goûters commandés par jour en distinguant les repas normaux et les repas sans porc est communiqué à la Cuisine Centrale par voie électronique chaque lundi de la semaine S pour les repas correspondants à la semaine S+2 soit 15 jours de prévenance.

Le nombre de repas et goûters commandés ne sera pas modifiable et sera entièrement facturé au bénéficiaire.

### **Article 7 : Conditionnement**

Le conditionnement est assuré dans des bacs gastronomes de taille GN 1/1 qui porteront les mentions réglementaires suivantes :

- Date de fabrication ;
- Date limite de consommation ;
- Marque de salubrité ;
- Type de produit ;
- Allergènes éventuels.

### **Article 8 : Livraison**

Les repas et goûters seront livrés au bénéficiaire entre 8h et 10h00 par une camionnette frigorifique (température entre 0 et +3°C) dotée d'un thermographe.

Tout retard prévisible sera communiqué au bénéficiaire dès que possible.

Les livraisons seront effectuées par la commune de Gardanne.

Un contrôle de la livraison devra être assuré par le responsable de la Cuisine Centrale et par le livreur du Service Restauration de façon à signaler toute anomalie.

Les résultats des contrôles internes seront portés à la connaissance du Responsable de la Cuisine Centrale et du bénéficiaire.

### **Article 9 : Responsabilité – Respect des règles d'hygiène / Qualité de la prestation**

- Le fournisseur, et le bénéficiaire se conformeront aux prescriptions réglementaires de règlement (CE) 178/2002, Règlement CE n°852/2004, et au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène en restauration.
- En fonction de ces éléments, la ville de Gardanne garantit le respect des procédures internes à la Cuisine Centrale et à la livraison des repas. Une information portant sur les règles d'hygiène, la diététique et la qualité de la prestation sera donnée régulièrement aux usagers du service.
- Les agents chargés de la livraison, et le cas échéant le bénéficiaire, participeront aux formations mises en place par la restauration.
- La responsabilité de la cuisine centrale est engagée jusqu'au moment de la livraison des repas.
- Le chauffeur devra remettre un bon de livraison avec l'heure et la température des denrées lors de la livraison qui sera prise en collaboration avec le bénéficiaire.
- A chaque livraison il sera remis un tableau avec les allergènes éventuels du repas servi.

### **Article 10 : Facturation**

A la fin de chaque mois, la ville de Gardanne émettra à l'encontre de l'Institut pour la forêt, une facture correspondant au nombre de repas livrés.

Cette facture sera réglée dans un délai de 30 jours après la date de réception de la facture déposée sur la plateforme chorus pro conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

**Article 11 : Paiement :**

Le paiement sera effectué par virement sur le compte de la ville de Gardanne :

SERVICE GESTION COMPTABLE AIX EN PROVENCE  
3, Allée Estienne d'Orves ZAC  
13 098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

RIB : 30001 00107 C1340000000 24  
IBAN : FR88 3000 1001 07C1 3400 0000 024  
BIC : BDFEFRPPCCT

**Article 12 : Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit français.

Dans l'hypothèse où un différend surviendrait à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de persistance du litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille sis 31 rue, Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Fait à Gardanne le  
Pour la commune de Gardanne  
**Le Maire**  
**Hervé GRANIER**

Fait à Gardanne le  
Pour l'Institut pour la forêt  
**La Directrice**  
**Magali RICCARDI**

